

COUTUMIER

ARTICLE 12

Le Bureau se réunit au moins une fois tous les quatre mois, et chaque fois qu'il est convoqué par son président ou sur la demande du quart de ses membres.

La présence du tiers des membres du Bureau est nécessaire pour la validité des délibérations.

Il est tenu procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le président et le secrétaire.

ARTICLE 13

Les séances de l'assemblée générale ont lieu régulièrement le deuxième jeudi de chaque mois, à huit heures du soir, à l'Université Laval, à Québec.

ARTICLE 14

Aux séances de l'assemblée générale et aux réunions du Bureau, les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents, sauf celles qui ont pour objet l'amendement du règlement.

Le président, outre le vote qu'il donne comme membre, a un droit de vote additionnel, au cas de partage égal des voix.

ARTICLE 15

Il n'y a pas de séances de l'assemblée générale pendant les vacances de Pâques, ni pendant les